

DECLARATION (1)
EN VUE DE PROCEDER A UNE INCINERATION DE VEGETAUX COUPES
OU SUR PIED PENDANT LA « PERIODE ORANGE »

A l'intérieur ou à moins de deux cents mètres des bois, forêts
plantations, reboisements, landes.

Je soussigné (e) M. Mme

Domicilié (e) à

Tél. :

Agissant en qualité de propriétaire ayant-droit (2)

Déclare avoir l'intention de procéder à une incinération de : (2)

- Végétaux coupés
- Végétaux sur pied

sur le terrain désigné ci-après :

- Commune
- Section cadastrale
- Parcelle

Lieu-dit ou quartier :

sur une surface approximative de

pour le motif suivant

Je m'engage à procéder à cette incinération sous ma responsabilité à partir du.....
sous un délai maximal de 8 Jours consécutifs et à prévenir la Mairie 24 heures à l'avance et le CODIS le matin même en
téléphonant au 18 . En cas de fractionnement éventuel de l'incinération, le CODIS et la Mairie seront prévenus de la même
façon à chaque incinération.

Je m'engage à respecter les précautions suivantes :

- ❶ L'incinération ne sera pratiquée que par temps calme (3) : Elle ne pourra être effectuée qu'entre le lever du soleil et 15 heures.

ANNEXE II (verso)

② Incinération de végétaux coupés : Les déchets à incinérer ne seront pas entassés sur plus de 3 m de diamètre et 1 m de haut. Ils seront entourés d'une zone désherbée d'une largeur de 5 m au moins et d'une zone débroussaillée d'une largeur de 10 m au moins. La zone désherbée pourra être réduite à 2 m et la zone débroussaillée à 5 m :

- Si l'incinération est pratiquée dans un four d'un modèle agréé
- Ou si le responsable dispose sur les lieux d'incinération d'une lance d'arrosage alimentée sur réseau ou par un réservoir mobile d'au moins 200 litres.

③ Incinération de végétaux sur pied : La superficie à incinérer sera cloisonnée par des obstacles incombustibles ou par des bandes de 20 m de large, désherbées et nettoyées.

④ L'incinération sera surveillée en permanence par au moins deux personnes capables d'assurer l'extinction du foyer avec les moyens appropriés sans que plusieurs foyers puissent être allumés simultanément

⑤ Après incinération les cendres et résidus seront soigneusement éteints. L'extinction devra être terminée à 15 heures, dernier délai.

Fait à

Reçu le

Le

Le MAIRE de la Commune

LE DEMANDEUR
(signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »)

(1) A rédiger 5 jours francs au moins avant la date prévue pour l'opération par le déclarant en 4 exemplaires : L'un pour lui, l'autre conservé par la Mairie et les 2 autres transmis par le Maire au S.D.I.S. et à la Brigade territoriale de Gendarmerie ou au Commissariat compétent.

(2) Rayer la mention inutile

(3) Un temps calme est caractérisé par l'absence de vent ou une vitesse inférieure à 20 km/heure lorsque les feuillus ou les jeunes rameaux des végétaux sont immobiles ou légèrement agités sans que les branches le soient, la fumée d'un feu allumée en plein air s'élève alors sans être rabattue.